

LOTISSEMENTS DE PLUS DE 10 ANS DONT LES REGLES ONT ETE MAINTENUES

Les règles d'utilisation du sol des lotissements sont régies par l'article L 442-9 du Code de l'Urbanisme, posant le principe de la caducité des règles des lotissements après 10 années, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, sauf en cas de demande expresse de maintien de ces règles par les colotis.

Ci-après, figure la liste des lotissements de plus de 10 ans du SIVOM de La Valserine ayant demandé le maintien des règles édictées dans leur règlement :

- **Lotissement La Mainaz (commune de Mijoux),**
- **Lotissement Les Bovettes (commune de Mijoux).**